



# Suivi post-exposition : la visite de fin de carrière

Inclus dans l'offre socle



## Pourquoi faire ?

- Assurer une transition du suivi individuel de l'état de santé du travailleur entre sa période d'activité et sa retraite.
- Établir une traçabilité et un état des lieux, à date, de certaines expositions aux facteurs de risques professionnels auxquels a été soumis le travailleur.
- Mettre en place au moment de la retraite une surveillance médicale en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil de la CPAM si les expositions rencontrées au cours de la carrière le nécessitent.
- Informer des démarches à effectuer pour bénéficier d'une surveillance post-professionnelle.



## Qui est concerné ?

### Visite post-professionnelle :

Organisée au moment du départ en retraite, la visite de fin de carrière est destinée aux travailleurs ayant été exposés à un ou plusieurs risques professionnels pour leur santé ou leur sécurité. Plus précisément, il s'agit :

- Des travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un Suivi Individuel Renforcé.
- Des travailleurs ayant été exposé à un ou plusieurs de ces risques professionnels, avant la mise en œuvre du Suivi Individuel Renforcé selon les textes (2017).

### Visite post-exposition :

De même, une visite post-exposition est prévue pour les travailleurs en cours de carrière dont l'exposition à des risques particuliers cesse. Elle est à l'initiative de l'employeur.



# Suivi post-exposition : la visite de fin de carrière

Inclus dans l'offre socle



## Concrètement, comment ça se passe ?

### Qui sollicite la visite de fin de carrière ?

C'est l'employeur qui doit informer son Service de Prévention et de Santé au Travail, dès qu'il en a connaissance au plus tard un mois avant le départ à la retraite du travailleur concerné. L'employeur en avertit le travailleur. S'il estime remplir les conditions requises et s'il n'a pas été informé de la transmission de cette information par l'employeur, le travailleur a également la possibilité de demander à bénéficier de cette visite avant son départ à la retraite. Dans ce cas, il doit informer son employeur de sa démarche. Le Service de Santé au Travail détermine si le salarié est éligible à la visite, et le cas échéant organise la visite auprès du médecin du travail.

### Un état des lieux des expositions aux risques professionnels.

La visite de post-professionnelle est réalisée par le médecin du travail. À partir d'éléments présents dans le Dossier Médical Santé Travail du travailleur, il établit un état des lieux, à date, des expositions aux facteurs de risques professionnels prévus par le Code du travail qui nécessiteraient un suivi post-professionnel (*examens complémentaires en lien avec la recommandation de la Haute Autorité de Santé*).

À l'issue de la visite post-professionnelle, le médecin du travail remet au travailleur cet « état des lieux » et le verse au Dossier Médical Santé Travail. Enfin, le médecin du travail met en place, si nécessaire, une surveillance post-professionnelle, en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.

